

Charte du comité de jeux de rôle

Le Club du Vieux Dragon (VD)

0. Notice

0.1 Le masculin de la troisième personne a été employé ici pour alléger la lecture.

0.2 La charte fut rédigée dans l'optique d'offrir un fonctionnement stable et durable au Club du Vieux Dragon

0.3 Le terme anglais « *Game* » est utilisé librement dans la charte. Dans ce contexte, il désigne une séance particulière de jeu de rôle sur table

0.4 Abréviations et définitions :

Activité : une activité officielle organisée par le Vieux Dragon est une activité qui soit demande un budget, procure de l'autofinancement, est publicisée par le club et/ou a été approuvée comme tel par le Comité Exécutif ou l'Assemblée Générale.

AG : Assemblée Générale. Réunion administrative suprême du Vieux Dragon, ouverte à tout les membres et où tous ont droit de vote égal.

AGECVM : Association Générale des Étudiant.es du CÉGEP du Vieux Montréal; Syndicat étudiant qui régit l'ensemble des comités.

CE : Comité Exécutif; Groupe de membres élus par l'Assemblée Générale pour s'occuper des affaires quotidiennes du Vieux Dragon. Voir le point 6.3

CyberGigax : Ordinateur appartenant au comité

Membres : Est membre du Vieux Dragon quiconque rencontre les conditions du point 4.0 de la présente charte

VD : Vieux Dragon; Comité thématique de l'AGECVM auquel cette charte s'applique

1. Mandat

- 1.1** Offrir aux membres du Vieux Dragon un milieu propice à la pratique des jeux de rôle ainsi qu'aux échanges y étant reliés ainsi que d'offrir à nos membres les ressources nécessaires à ces activités et ces échanges.
- 1.2** Permettre aux membres du club de se construire une banque de joueurs et de maîtres de jeu.
- 1.3** Faire la promotion des activités reliées aux jeux de rôle à l'intérieur et l'extérieur du cégep.
- 1.4** Conscientiser les gens sur la rationalité créative qu'apporte la pratique des jeux de rôle.
- 1.5** Le comité du Vieux Dragon, en tant qu'entité morale, se doit de dénoncer tout abus et la mauvaise foi des autres comités si nécessaire et de maintenir une bonne entente entre les autres organes de l'AGECVM

2. Local

- 2.1** Le local du Vieux Dragon est ouvert selon les heures d'ouverture du cégep, cependant seuls les membres ont accès à la clef de la porte et seuls les membres du CE possèdent l'accès aux clés des cadenas fermant les cases et classeurs.
 - 2.1.1** Le CE et l'AG du comité ont le pouvoir de retirer l'accès aux clés à certains membres selon les besoins fonctionnels du comité
- 2.2 Propreté et savoir vivre**
 - 2.2.1** Tout membre est tenu de garder le local propre, de ramasser ses déchets et de ne pas détériorer volontairement le local
 - 2.2.2** Tout membre peut, à tout moment, annoncer un ménage éclair auquel cas tous les membres présents ont le choix de participer. Ceux qui refusent se verront priés de quitter le local afin de ne pas nuire à ceux restés pour le ménage.
 - 2.2.3** Les manteaux et les sacs sont tolérés dans le local en autant qu'ils ne nuisent pas à la circulation. Après une semaine, le comité se réserve le

droit de disposer de tout article laissé dans le local du comité. Les objets laissés dans le local le vendredi après les heures de cours pourront être jetés s'ils encombrant le passage.

2.2.4 Si un membre semble trop malpropre et ne corrige pas la situation après plusieurs avertissements, il pourra se voir expulsé du comité par le CE. Une trace écrite de ces avertissements sera conservée par le CE.

2.3 Tout membre a le droit de réserver le local du Vieux Dragon pour faire une *game* après 18h00 la semaine ou la fin de semaine. Le membre qui fait la demande devient responsable du local pour la durée de la réservation. Les personnes ne participant pas à l'activité se doivent de ne pas déranger ou nuire au déroulement de ladite activité sous peine d'être exclues du local. Les personnes impliquées se doivent d'être conciliantes.;

2.4 Le comité n'est pas responsable des bris ou vols dans le local

3. Matériel

3.1.1 Un membre du CE doit être présent quand la bibliothèque est débarrée. Celle-ci doit être refermée aussitôt et tout matériel en consultation doit être retourné si aucun membre du CE n'est présent

3.1.2 Les emprunts ne peuvent être approuvés que par le libraire. Celui-ci est tenu d'inscrire l'emprunt et la date de retour dans le cahier des prêts et de faire signer l'emprunteur.

3.1.3 Il est à la discrétion du libraire d'imposer une limite ou de restreindre l'accès à certaines composantes sous sa charge.

3.1.4 En cas de retard, de vol ou de bris, le libraire a le droit de sévir selon sa discrétion; Imposer une restriction d'emprunt, exiger le remplacement du matériel ou un remplacement, etc.

3.2 Les tables

3.2.1 La surface de la table doit être maintenue aussi propre et dégagée que possible lorsqu'elle n'est pas en utilisation

3.2.2 Chaque personne attablée a droit à un espace raisonnable, correspondant à un plateau de cafétéria.

3.3 Système de son : Le système de son est fourni par le comité pour permettre de mettre un peu d'ambiance dans le local. Tout membre a droit de mettre la musique qu'il désire sans nuire au droit des autres de mettre la musique qu'il veut. Par conséquent, n'importe qui peut demander à changer la musique après 3 chansons ou 15 minutes, selon ce qui survient avant, donnant à chacun la chance d'exprimer sa culture musicale. Toutefois, le système de son n'est pas là pour faire des *raves* ou des *party* et le volume doit donc rester à un volume raisonnable.

3.4 Ordinateurs

3.4.1 Lorsque le comité possède un ordinateur (CyberGigax), il est à la disposition de tous les membres du comité. Sa fonction première est un outil administratif et comme outil de référence pour des jeux de rôle.

3.4.2 Seuls les membres du CE ont les mots de passe de CyberGigax, s'il y a lieu et seuls eux ont les droits administratifs de celui-ci.

3.5 Tout autre matériel appartenant au VD entre sous la responsabilité du libraire.

4. Membres

4.1 Un membre du Vieux Dragon doit d'abord et avant tout être intéressé par les jeux de rôle.

4.2 Une personne est considérée membre du VD lorsqu'elle a payée sa part sociale de 5\$ par session de cégep, qu'elle a donné ses informations de contact, son nom complet et qu'elle s'est engagée à respecter les règles du comité.

4.3 Autant les étudiants que les non-étudiants peuvent devenir membres, mais seuls les étudiants peuvent être élus au CE excepté pour le poste d'ambassadeur.

4.4 L'organisateur d'une activité ne peut pas refuser la participation d'un membre du VD sauf si celui-ci nuit au déroulement de l'activité ou contrevient à une règle du comité. L'organisateur devra toutefois justifier sa décision auprès du CE qui sera en charge d'effectuer un suivi.

4.5 Expulsion

4.5.1 Les raisons pouvant mener à une expulsion sont les suivantes

- L'irrespect de la personne (comprends entre autres : le sexisme, le racisme, l'homophobie, la transphobie ou toute autre forme de discrimination);
- Le vol et le vandalisme;
- La grossière indécence et la vulgarité extrême;
- La mauvaise publicité faite au Vieux Dragon;
- La fraude et le détournement de fonds;
- Le non-respect des règlements du CVM;
- Toute infraction au Code Criminel ou au Code Civil

4.5.2 L'expulsion se doit d'être une solution de dernier recours et une sanction finale sans équivoque.

4.5.3 La faute doit être rapportée à un membre du CE qui pourra temporairement suspendre les droits du fautif mais l'unanimité du CE est nécessaire pour expulser le membre définitivement. Le CE devra alors se justifier à l'AG suivante. Si le CE n'atteint pas l'unanimité, il revient à l'AG de prendre la décision finale.

5. Consommation de drogues

5.1 Le comité étant une filière de l'AGECVM, il se doit de respecter les règlements du CVM. La possession et consommation de toute drogue est prohibée à l'intérieur du local ou lors d'activités officielles à l'exception du point 5.2. Le non-respect de cette close apportera l'application des sanctions suivantes :
Pour les membres : Un avertissement et la perte des privilèges de son adhésion pour les vingt-et-un (21) jours suivants. En cas de récidive, il sera

expulsé pour une session de cégep complète. Pour les non-membres : La personne sera expulsée pour une session complète.

5.2 La consommation d'alcool est permise lors de certaines activités hors du local lorsque les conditions du local le permettent et que les membres qui consomment soient tous majeurs.

6. Fonctionnement

6.1 Activités

6.1.1 Un membre du VD est encouragé à proposer des activités aux membres du CE qui les approuveront après avoir vérifié s'il est possible de faire ladite activité

6.1.2 Les membres du CE n'ont pas la responsabilité d'organiser et gérer toutes les activités du comité

6.1.3 Un responsable doit être approuvé par le CE ou une AG. Ce responsable devra gérer les partenaires de travail, voir au bon déroulement de l'activité donnée et rendre régulièrement compte aux membres du CE de la progression de celle-ci.

6.2 Principes de fonctionnement administratif du comité

6.2.1 L'AG du VD prend les décisions sur la charte, les budgets, les activités et tout ce qui a trait au fonctionnement du comité, et voit à l'élection du conseil exécutif

6.2.2 Conformément à l'article 5.3 de la charte de l'AGECVM, l'AG du VD doit se réunir au moins quatre (4) fois par année.

6.2.3 Conformément à l'article 5.5 de la charte de l'AGECVM, cinq (5) membres statutaires ou 25% des membres inscrits dans le registre du comité devront être présents pour déclarer ouverte une assemblée générale.

6.3 Conseil Exécutif

- 6.3.1** Les membres du CE sont aux services des membres en tout temps, lorsque présents dans le local, pour ce qui a trait aux jeux de rôle ou au côté administratif du VD
- 6.3.2** Les membres du CE sont élus lors de la première AG du Vieux Dragon de la session. Un membre du CE peut, s'il le désire, réémettre sa candidature pour une session successive sans limite de mandats.
- 6.3.3** Les membres du CE doivent être présents au cégep et disponibles pour les membres du VD au moins 2 jours par semaine, pour une durée totalisant au minimum 8 heures et doivent afficher publiquement leurs disponibilités.
- 6.3.4** Les membres du CE doivent rester en communications, surtout avant une table de concertation
- 6.3.5** Lorsqu'un membre du CE déroge ou faillit à ses fonctions, les autres membres du CE ont la responsabilité de le démettre immédiatement et de le remplacer dès la prochaine assemblée générale.
- 6.3.6** Seule une personne peut occuper un même poste du CE mais tout membre du CE peut désigner un assistant à qui il transfèrera une partie de ses responsabilités en autant qu'aucune de ces responsabilités n'implique la possession des clés des classeurs ou la manipulation des fonds du comité. Le statut d'assistant doit également être approuvé par les autres membres du CE.
- 6.3.7** La plateforme virtuelle du VD fait partie intégrante du comité. La charte s'y applique donc et les membres du CE en ont le plein pouvoir administratif.
- 6.3.8** Pour une description des postes, voir l'annexe 1.

Annexe 1 : Postes au conseil exécutif du Vieux Dragon

Le président :

- Il inscrit les nouveaux membres dans le registre.
- Le président est la figure de proue du comité. C'est à lui qu'il incombe de donner le ton du comité.
- Il agit comme représentant du VD à l'intérieur du cégep ainsi qu'à l'extérieur.
- Il agit comme intermédiaire entre les divers partenaires et fournisseurs du Vieux Dragon.
- Il maintient une bonne entente avec l'AGECVM;
- Il veille à ce que les autres membres du CE fassent leur travail.
- Il propose les dates des réunions des membres du CE et des AG et en propose le présidium.
- Il est cosignataire des demandes de chèque faites à l'AGECVM avec le trésorier et le vice-président.

Le Vice-Président

- Il inscrit les nouveaux membres dans le registre.
- Il se doit d'alléger la tâche administrative du président en agissant selon ses capacités et en lui prêtant assistance si le président lui en fait la demande.
- Il est modérateur auprès du président
- Il remplace le président dans ses fonctions en son absence
- Il est cosignataire des demandes de chèques faites à l'AGECVM avec le trésorier et le président.

Le Trésorier

- Il inscrit les nouveaux membres dans le registre.
- Il gère les avoirs du comité
- Il produit le budget pour la session et remplit la demande de subventions auprès de l'AGECVM
- Il tient le livre des comptes à jour. Il doit obtenir et garder une copie des reçus pour chaque dépense du comité.
- Il doit rendre le compte des dépenses lors de l'AG de clôture de la session.
- Il est le principal signataire des demandes de chèques auprès de l'AGECVM. C'est donc lui qui donne l'accord pour débloquer des fonds pour les dépenses du comité

Le Libraire

- Il inscrit les nouveaux membres dans le registre.
- Il gère la bibliothèque.
- Il est le seul à pouvoir autoriser les emprunts aux membres du VD

- Il fait l'inventaire au début et à la fin de la session et maintient celui-ci à jour tout au long de la session.
- Il propose en AG du VD l'achat de livres ou tout autre matériel de jeux de rôle
- S'il désire faire un emprunt, il doit se faire approuver par un autre membre du CE
- Puisqu'il est responsable des demandes d'achat, il ne peut pas être un signataire pour les demandes de chèques.
- Il est responsable des réservations du local en soirée.

Le Secrétaire

- Il inscrit les nouveaux membres dans le registre.
- Il a pour objectif principal la communication. C'est le secrétaire qui voit à ce que l'information circule bien entre les membres du comité et soit consignée dans les archives
- Il informe les membres du Vieux Dragon des décisions prises par les membres du CE.
- Il s'assure que la liste des membres soit à jour.
- Il est présent à toutes les réunions et TC pour produire un rapport qui sera consigné aux archives.
- Il est vérificateur auprès du libraire et du trésorier.
- Il est responsable des archives du comité

L'Ambassadeur

- Il inscrit les nouveaux membres dans le registre.
- Il s'assure qu'une publicité efficace est effectuée afin de donner une visibilité au comité et populariser la participation aux activités
- Il crée des liens et en fait le suivi régulier avec d'autres organismes de la région ayant des mandats ou des activités concordant avec le mandat du VD
- Il représente le VD à l'extérieur du cégep
- Ce poste peut être occupé par un membre du VD qui n'est pas un étudiant